

Communiqué de presse

Accidents mortels dans l'agriculture, rétrospective 2024

Moudon VD, 23.01.2025 - Le Service de prévention des accidents dans l'agriculture (SPAA) et agriss ont, en 2024, recensé 25 accidents mortels de personnes en lien avec l'agriculture, tirés de communiqués de presse et de police*.

Parmi eux, 20 accidents mortels concernaient des personnes effectuant des activités agricoles. Dans 3 cas, des enfants ont perdu la vie et dans 2 cas, des tiers ont été tués dans le cadre d'activités agricoles.

Cela représente le même nombre de décès que l'année précédente (2023 : 25). En moyenne, près de 30 accidents mortels ont été recensés chaque année entre 2015 et 2024.

Les déclarations* montrent en outre que chaque année, un nombre considérable de personnes sont victimes d'accidents, parfois très graves, lors de travaux agricoles.

Les chutes de véhicules comme cause principale des accidents mortels

Blessures mortelles liées aux travaux agricoles en 2024 :

- 8 personnes (dont 1 enfant) lors de renversement/basculement de tracteurs, de transporteurs ou d'engins de manutention, à la suite d'une glissade sur le terrain, une sortie de route ou une collision avec d'autres
- 2 personnes (dont 1 enfant) ont été victimes d'une chute depuis un véhicule / ont été écrasées
- 2 personnes (dont 1 enfant) coincées lors de travaux avec des machines
- 1 personne par chute après avoir été soulevée par un engin de manutention
- 2 personnes par des gaz de lisier
- 2 personnes par chute du toit / par le trou à foin
- 2 personnes touchées par la chute d'objets (étagère de stockage / balle ronde)
- 1 personne a été retrouvée sans vie après un incendie
- 1 personne a été trouvée sans vie dans un box de cheval
- 1 personne attaquée par un taureau
- 1 personne à la suite d'une glissade sur le terrain lors de travaux de bûcheronnage

Accidents avec des tiers

Dans deux cas, la circulation routière a entraîné des collisions avec des tiers qui sont décédés (1 vélo électrique, 1 moto).

Les personnes âgées sont souvent touchées

La plus jeune victime d'accident avait 6 ans, la plus âgée 87 ans. Sept des personnes accidentées lors de travaux agricoles avaient plus de 65 ans et étaient donc déjà à la retraite.

Priorités en matière de prévention pour 2025

Le nombre de personnes éjectées de la cabine d'un véhicule lors d'une chute et victimes d'un accident mortel reste alarmant dans le secteur agricole. Le port de la ceinture de sécurité pourrait, dans de nombreux cas, sauver des vies et éviter des conséquences graves. Cette année encore, le SPAA et agriss mettent l'accent sur la sensibilisation à la prévention des chutes de véhicules et sur la promotion durable du port de la ceinture de sécurité.

D'autres priorités en matière de prévention sont la sensibilisation à la manipulation des gaz de fermentation ainsi qu'au travail avec le gros bétail.

Risque identifié, danger écarté ?

La sécurité au travail est l'affaire de tous - en particulier dans l'agriculture, où le travail de tous les jours est souvent lié à de nombreux risques. Que ce soit avec les machines, les animaux ou dans les tâches quotidiennes, la manière dont nous évaluons les risques et gérons les dangers fait clairement la différence.

agriss et le SPAA souhaitent donc mener une enquête de mi-janvier à mi-février 2025 pour savoir comment les risques sont perçus dans les exploitations agricoles et où identifier un potentiel d'amélioration.

Les conclusions de cette enquête seront utilisées pour la poursuite du travail de prévention sur le thème de l'identification et de la minimisation des risques.

Personne de contact pour les questions

Didier Banderet

Chargé de sécurité

didier.banderet@agriss.ch

021 557 99 18

Cet article a été rédigé en collaboration avec agriss.ch.



**Il n'existe pas d'obligation de déclarer les accidents d'origine agricole, notamment dans les exploitations familiales. Il n'est donc pas possible de donner des indications absolues sur le nombre d'accidents. agriss se base sur les rapports des médias et de la police ainsi que sur des renseignements personnels d'entreprises ou de personnes concernées.*